



CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ 2025-2028

MISE EN CONTEXTE

Le Fonds régions et ruralité (FRR) 2025-2028 – volet 2 Développement territorial – offre aux MRC un levier financier *leur permettant d’agir pleinement sur leurs priorités de développement, dans le respect de leurs compétences, et ce, dans une perspective de vitalité territoriale.* Le FRR – volet Développement territorial vise quatre objectifs spécifiques :

- Définir et diffuser une vision de développement pour le territoire de la MRC accompagnée des priorités d’intervention
- Assurer la cohérence entre les actions mises en œuvre et les priorités d’intervention
- Mobiliser le milieu autour de cette action collective durable
- Simplifier le processus de reddition de comptes en matière de développement local et régional

Le cadre d’intervention pour la vitalité du territoire s’inscrit comme un outil de mise en œuvre de la vision régionale. Il s’élabore à partir d’enjeux identifiés par le milieu et de priorités d’intervention ciblés qui permettront à la MRC de La Côte-de-Beaupré et à Développement Côte-de-Beaupré *de soutenir la vitalité économique, culturelle, sociale et environnementale* par :

- la mise en œuvre d’un cadre d’intervention pour la vitalité du territoire
- le soutien à des projets de développement structurants
- la contribution à des initiatives régionales
- la contribution à des ententes sectorielles de développement

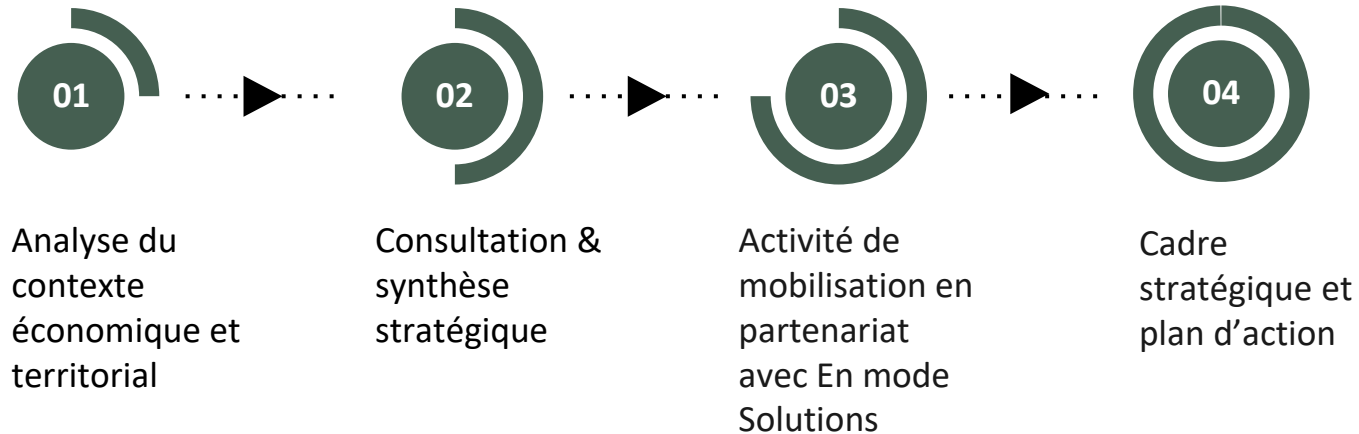
MISE EN CONTEXTE

Les priorités d'intervention et les projets liés au cadre d'intervention ou aux initiatives locales devront répondre aux objectifs du FRR visant la vitalité du territoire et devront touchés les domaines d'intervention suivants :

- la vitalité économique
- le dynamisme culturel
- le développement social
- la protection de l'environnement
- la ruralité
- l'habitation
- le soutien aux municipalités locales
- l'amélioration des milieux de vie
- la mise en valeur du patrimoine
- l'aménagement et la mise en valeur du territoire.

Dans cette optique, la MRC de La Côte-de-Beaupré de concert avec Développement Côte-de-Beaupré se dotent d'un **Cadre d'intervention pour la vitalité des territoires 2025-2028** cohérent, mobilisateur et aligné sur sa **Planification stratégique de développement territorial et économique 2025-2028**, ainsi que sur son **Plan d'intervention et d'affectation des ressources du Réseau Accès PME** et le **Plan de développement des collectivités de la MRC de La Côte-de-Beaupré**.

DÉMARCHE



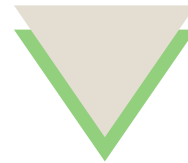
DÉMARCHE DE CONSULTATION

- Plusieurs activités de consultation ont été réalisées où plus de 160 personnes ont pris part à une ou plusieurs activités de consultation et de réflexion :
 - 1 atelier d'une demi-journée avec l'équipe de Développement Côte-de-Beaupré ;
 - 1 atelier avec les membres du conseil d'administration de Développement Côte-de-Beaupré ;
 - 8 entrevues individuelles avec des parties prenantes stratégiques ;
 - 1 groupe de discussion avec les entreprises et organisations œuvrant pour l'économie du territoire ;
 - 1 sondage en ligne pour une durée de 3 semaines et où 60 personnes ont répondu ;
 - 1 activité de mobilisation animée par En mode solutions où plus de 80 représentants du milieu ont participé ;

VISION RÉGIONALE

AMBITION

Stimuler le développement, l'aménagement et l'attractivité du territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré afin d'assurer un dynamisme économique pérenne tout en veillant à offrir un milieu de vie agréable, durable et inspirant pour tous.



S'INSCRIRE ...

- collectivement **dans un mouvement d'innovation**
- dans la **continuité de plusieurs actions** déjà entreprises, par son **engagement à construire un avenir innovant, solidaire et dynamique**
- comme une **région attractive** qui se **distingue en matière de qualité de vie et d'innovation territoriale**

EN COHÉRENCE AVEC

- Plan de développement durable et des collectivités de la MRC de La Côte-de-Beaupré

FACTEURS CLÉS DE SUCCÈS

- **Mobilisation et concertation** de l'écosystème
- **Diversification** économique par l'attraction de nouveaux secteurs
- Création de **liens solides** au sein de l'écosystème territorial
- **Valorisation et rayonnement** des initiatives innovantes de la communauté

COMPRÉHENSION DU TERRITOIRE

SITUATION GÉOGRAPHIE

- Située dans la région de la Capitale-Nationale, la MRC de La Côte-de-Beaupré se déploie le long du fleuve Saint-Laurent, à l'Est de la Ville de Québec. Elle est bordée au nord par les montagnes de la chaîne des Laurentides et au sud par l'île d'Orléans.
- Le territoire est également reconnu pour la route de la Nouvelle-France avec l'avenue Royale, la présence du parc de la Chute-Montmorency et de la Réserve nationale de faune du Cap-Tourmente et enfin pour les divers sentiers de randonnées.

Superficie de 4 851 km²

4 % de la population de la Capitale-Nationale

9 villes et municipalités

2 territoires non-organisés

36 % du territoire est en zone agricole

- Les deux territoires non organisés représentent 85 % de la superficie totale. Ils sont dédiés tous deux à la récréation forestière ou à la conservation.
- Le vaste territoire du Lac-Jacques-Cartier couvre près de 4 300 km² et englobe, entre autres, une partie de la Réserve faunique des Laurentides, le parc national de la Jacques-Cartier ainsi que les Terres du Séminaire. Quant au territoire Sault-au-Cochon, il s'étend le long du fleuve depuis la Réserve nationale de faune du cap Tourmente jusqu'à Charlevoix.

COMPRÉHENSION DU TERRITOIRE

La Côte-de-Beaupré bénéficie d'atouts majeurs : un cadre naturel exceptionnel, une richesse patrimoniale distinctive, une diversité d'activités économiques et un fort potentiel d'attractivité résidentielle et touristique. Toutefois, le territoire fait également face à des défis structurants, notamment en matière de mobilité, de logement, de diversification économique, d'innovation, de main-d'œuvre et de vitalité des milieux de vie. Ce qui retient l'attention :

VITALITÉ ÉCONOMIQUE

En termes de vitalité économique, le territoire se positionne très bien. Il faut dire que la qualité de vie des citoyens est élevée. L'accès à la propriété, le prix des loyers, la diversité de transport en commun, la proximité avec la ville de Québec et autres facteurs clés viennent jouer favorablement pour la MRC. Cela reflète une dynamique socio-économique positive. Par ailleurs, le revenu total médian des ménages était de 84 000 \$ contre 74 000 \$ dans la Capitale-Nationale et le revenu disponible par habitant a augmenté de 20 % entre 2019 et 2022.

POPULATION

La population vieillissante est en croissance, tout comme celle âgée de moins de 24 ans. À ce titre, la population âgée de 10 à 14 ans a augmenté de 23 % entre 2019 et 2023. Ce double mouvement pourrait présenter des opportunités économiques pour le territoire, mais amener des enjeux sociaux.

Les restrictions gouvernementales visant l'immigration pourraient avoir un impact considérable sur le développement de la MRC, en sachant que celle-ci a accueilli un fort taux d'immigrant au cours des dernières années.

COMPRÉHENSION DU TERRITOIRE ET ENJEUX

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Le territoire bénéficie d'un patrimoine historique d'importance. À travers divers projets d'aménagement et de valorisation du territoire, la MRC tend à sensibiliser les citoyens et entreprises sur l'importance de l'image paysagère du territoire.
- Le développement de solutions alternatives comme la navette fluviale et le transport collectif représente des opportunités à approfondir. À noter, qu'une augmentation de 50 % des déplacements en transport collectif a été observée entre 2022 et 2023. par ailleurs, le développement de la piste cyclable va à l'avenir être également un élément central permettant la connexion des attraits touristiques, favorisant ainsi le tourisme lent.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Le tourisme constitue un moteur économique majeur générant des retombées économiques significatives. Grâce aux investissements importants prévus pour le Mont-Saint-Anne, la Côte-de-Beaupré à l'opportunité de se positionner comme une destination touristique de premier plan dans la région de la Capitale-Nationale.
- Les secteurs industriel et manufacturier ont un potentiel de développement significatif sur le territoire. Le volet innovation et l'intégration de nouvelles technologies sont des éléments à prendre en considération pour favoriser la croissance et renforcer la compétitivité.
- Le milieu agricole, principalement constitué d'entreprises familiales, occupe une place importante sur le territoire. Bien que le secteur représente 36 % du territoire, il est peu attractif. Des efforts sont entrepris pour favoriser et soutenir son développement, à ce titre, on note une augmentation de l'implication des jeunes dans la relève agricole et l'augmentation du nombre de diplômés dans ce domaine. Cependant, certains défis subsistent, comme les contraintes financières et le manque de compétences en gestion d'entreprise.
- Enfin, le territoire se positionne depuis quelques années sur le créneau de la transition énergétique.

FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS, MENACES

FORCES

- Positionnement géographique (levier économique et touristique)
- Atouts naturels majeurs
- Milieu de vie de qualité
- Présence de solutions de mobilité
- Forte présence de PME
- Disponibilité dans les parcs industriels
- Investissements dans les énergies renouvelables
- Important investissement pour le Mont-Sainte-Anne
- Présence d'outils et de leviers financiers
- Intérêt du milieu pour l'innovation et le développement durable (DD)

FAIBLESSES

- Attractivité du territoire
- Mobilité intra territoire et entre Québec et la Côte-de-Beaupré non optimale
- Pénurie de logements abordables
- Manque de maillages, mobilisation et concertation de la part du milieu
- Diversification économique
- Perception de destination touristique de passage
- Perte d'attractivité du Mont-Sainte-Anne, influençant les retombées économiques
- Pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, absence de relève et transmission entrepreneuriale
- Méconnaissance des entreprises envers le DD et l'innovation
- Adaptabilité des outils de financement

OPPORTUNITÉS

- Présence à proximité de grands pôles en DD et innovation
- Parc industriel : marché saturé dans la région de Québec
- Présence de grands pôles touristiques
- Immigration

MENACES

- Changement de gouvernement
- Concurrence des régions voisines en matière d'attractivité économique et touristique
- Phénomènes météorologiques extrêmes
- Augmentation du coût de la vie

ENJEUX

AMÉNAGEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

- Plusieurs cadres institutionnels nationaux ou métropolitains ont changé dans les dernières années : modification de plusieurs lois (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), Loi sur le Patrimoine Culturel (LPC), Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE), adoption de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) et de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et révision du (Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)).
- En conséquence, la MRC devra réviser sa vision du territoire, ses planifications et ses outils d'aménagement.
- Or, les villes et municipalités ont des besoins différents pour faire percoler les nouveaux outils régionaux à un niveau local.

ORIENTATIONS

- Caractériser l'évolution du territoire et de ses activités
- Mettre à jour la vision territoriale de la MRC
- Accompagner les villes et municipalités dans la définition de leurs besoins et de leur vision locale

ENJEUX

MILIEU DE VIE

- Actuellement, le territoire de la Côte-de-Beaupré offre un milieu de vie agréable, au cœur d'un cadre naturel diversifié et à proximité d'un grand pôle urbain.
- Dans l'optique d'offrir un cadre de vie plus attractif à la population, le territoire devra s'assurer d'améliorer, d'une part, sa mobilité sur le territoire et entre les grands pôles, et d'autre part, de diversifier les options de mobilité (ex. : piste cyclable, navette fluviale, transport en commun, etc.). En parallèle, les efforts vis-à-vis de l'accessibilité au logement devront être poursuivis et accentués afin d'offrir un accès abordable et varié.
- Afin d'assurer une dynamique au sein des cœurs villageois, des actions de revitalisation devront être engagées dans l'optique d'assurer un développement économique sain et pérenne.
- Enfin, des réflexions et actions devront être entreprises face à l'identité du territoire de manière à stimuler l'attractivité du territoire, autant pour les citoyens actuels et futurs, entreprises, investisseurs et visiteurs.

ORIENTATIONS

- Structurer et optimiser la mobilité sur le territoire et à proximité
- Veiller au déploiement d'habitations abordables et assurer leur accessibilité
- Dynamiser et consolider les cœurs villageois
- Affirmer, positionner et déployer une identité territoriale distinctive favorisant l'attractivité

ENJEUX

ECONOMIE

- Le territoire regorge de sites naturels exceptionnels et d'expériences plein air de belle qualité. En misant sur le développement, la structuration et le renforcement de son positionnement touristique, le territoire de la Côte-de-Beaupré s'établira plus fortement comme un pôle touristique et économique effervescent. Le territoire bénéficie d'une diversité touristique (ex. : agrotouristique, religieux, culturel, événementiel, etc.) qui constitue un levier d'attractivité. Les efforts engagés devront stimuler l'économie touristique, mais aussi valoriser la diversité des patrimoines.
- Bien que le secteur industriel et manufacturier soit solidement implanté, la diversité des secteurs économiques et les besoins en innovation seront des dossiers sur lesquels le territoire devra porter son attention. Ainsi, le territoire devra renforcer son positionnement pour attirer de nouveaux secteurs d'activités, mais aussi de nouveaux entrepreneurs, entreprises et investisseurs.
- Compte tenu des prévisions de croissance démographique, le développement de l'offre commerciale du territoire devra être en mesure de mieux répondre aux besoins du milieu. Une offre commerciale plus présente permettrait ainsi d'optimiser l'utilisation de bâtiments existants, la revitalisation de certains autres et, éventuellement, l'aménagement de nouveaux espaces commerciaux.
- Enfin, le milieu agricole pourrait tirer avantage d'opportunités de développement en partenariat avec d'autres territoires. Toutefois, certaines actions devront être entreprises avec, notamment, la mise à jour du plan de développement de la zone agricole.

ORIENTATIONS

- Développer, structurer et positionner le pôle plein air comme un levier de développement économique et touristique
- Vivifier le développement touristique et culturel de manière à valoriser l'héritage patrimonial
- Agir pour une croissance industrielle et manufacturière innovante, attractive et variée
- Stimuler le développement des parcs commerciaux et collaborer à leur diversification et valorisation
- Dynamiser et consolider la diversification des activités agricoles et agroalimentaires

ENJEUX

ENTREPRENEURIAT

- Dans l'objectif de créer un environnement favorable au développement des entreprises, les acteurs économiques devront s'assurer de mieux communiquer à propos des services existants et de faciliter l'accès aux ressources nécessaires. Bien que des initiatives soient déjà entreprises, celles-ci devront être intensifiées.
- En matière de main-d'œuvre et d'intégration de nouveaux talents, des améliorations devront être envisagées quant aux outils et processus en place pour les entreprises accueillant des immigrants. Par ailleurs, de pouvoir miser sur une plus grande présence d'entreprises innovantes stimulerait l'arrivée d'une main-d'œuvre spécialisée.
- Enfin, pour assurer leur compétitivité économique, les entreprises devront être outillées, soutenues et accompagnées dans la compréhension et l'intégration des principes du développement durable, dans l'adaptation aux changements climatiques et dans l'adoption de pratiques innovantes.

Orientations

- Accélérer la connexion sur les besoins et attentes du secteur entrepreneurial
- Accroître les interventions en matière de rétention de la main-d'œuvre et de l'intégration de nouveaux talents
- Veiller à l'émergence d'un écosystème d'innovation structuré, inclusif et performant
- Soutenir activement le tissu économique dans l'adoption de pratiques innovantes en développement durable et en adaptation aux changements climatiques

PRIORITÉS D'INTERVENTION

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - volet 2 / Développement territorial		
	Priorités selon nouvelles modalités fév. 2026	Priorités présentées le 11 décembre 2025 à DEVCDB
	MRC # 2026-03-46	MRC # 2026-03-45
	2026-2027	2025-2026
PRODUITS		
MRC de La Côte-de-Beaupré	126390	126390
Développement Côte-de-Beaupré	716213	716213
TOTAL PRODUITS	842603	842603
PRIORITÉS		
	2026-2027	2025-2026
Frais administratifs DEV CDB (5% de l'enveloppement DEVCDB) *	71622	35811
1 Mise en œuvre du cadre d'intervention MRC (professionnels liés aux projets et frais adm.)	126390	126390
2 Mise en œuvre du cadre d'intervention DEV CDB (professionnels liés aux projets)	400752	328000
3 Soutien au développement territorial / Entente et Projets régionaux et structurants	108199	216762
4 Soutien au développement rural / Projets issus des milieux ruraux	135640	135640
TOTAL PRIORITÉS	842603	842603
* Frais administratifs d'un maximum de 10 % - modalités février 2026		
Enveloppe totale : 2 527 809 \$		
Enveloppe annuelle (MRC et DEVCDB) : 842 603 \$		

MISE EN ŒUVRE DU CADRE D'INTERVENTION MRC

PRIORITÉ 1

PRINCIPALES ACTIONS

Réaliser un monitoring du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) actuel en prévision de sa révision

Adopter des planifications sectorielles/thématiques régionales, les intégrer dans les planifications généralistes régionales et accompagner leur percolation

Démarrer la révision du Schéma d'aménagement et de développement

Mettre en place une carte interactive régionale pour les villes et municipalités, intégrant des outils de planification et des indicateurs stratégiques définis par les OGAT

INDICATEURS ET CIBLES

- Calendrier de révision du SAD (1)
- Énoncé de vision pour le nouveau SAD (1)
- Portraits sectoriels/thématiques réalisés (5)
- Planifications sectorielles/thématiques adoptées (5)
- Nombres de municipalités et villes (comprenant les 2 TNO) ayant intégré ces planifications régionales aux leurs (4 municipalités + 2 villes + 2 TNO)
- Nombre de couches cartographiques disponibles sur la carte interactive (10)
- Nombre d'indicateurs stratégiques intégrés à la carte interactive (5)

MISE EN ŒUVRE DU CADRE D'INTERVENTION DEVELOPPEMENT CDB

PRIORITÉ 2

PRINCIPALES ACTIONS – MILIEU DE VIE

Contribuer à la diversification des solutions de transport permettant l'accès au territoire

Documenter les bénéfices associés à la présence d'une mixité de logements sur une municipalité

Déterminer les secteurs d'activités économiques les plus porteurs pour soutenir la redynamisation des cœurs villageois et mettre en place un plan d'action auprès des secteurs ciblés

Entreprendre, en collaboration avec différents acteurs du milieu, une réflexion sur les piliers définissant l'identité territoriale

INDICATEURS ET CIBLES

- Augmentation du nombre d'utilisateurs 2027 vs 2026
- Taux de couverture du territoire - maintien
- Amélioration de l'offre du service de transport collectif et adapté
- Amélioration de l'offre en transport actif
- Nombre de nouvelles unités abordables créées
- Nombre de bâtiments requalifiés
- Nombre d'événements structurants
- Nombre de projets issus des milieux municipaux (8)
- Retombées économiques et sociales (description dans reddition de compte)

MISE EN ŒUVRE DU CADRE D'INTERVENTION DEVELOPPEMENT CDB

PRIORITÉ 2

PRINCIPALES ACTIONS - ÉCONOMIE

Formaliser un plan directeur en développement touristique orienté sur l'offre plein air

Appuyer le développement d'expériences agrotouristiques en priorisant celles valorisant le patrimoine agricole

Contribuer à la consolidation et à la croissance de la filière des énergies renouvelables

Encourager et soutenir la mise en place d'initiatives en agriculture urbaine ou en art public afin d'améliorer l'aménagement visuels des espaces commerciaux

Mettre à jour, veiller à l'adhésion et à la mise en œuvre du plan de développement de la zone agricole (PDZA)

INDICATEURS ET CIBLES

- Achalandage touristique
- Nombre d'événements majeurs
- Nombres d'entreprises liées au plein air créées
- Retombées économiques touristiques
- Nombre d'ententes culturels (culture, patrimoine, paysage, Fonds d'embellissement)
- Nombre de projets du programme de restauration et de mise en valeur
- Nombre d'événements culturels
- Fréquentation des lieux culturels et patrimoniaux
- Investissements industriels générés
- Nombre d'ententes et projets en agriculture et agroalimentaire

MISE EN ŒUVRE DU CADRE D'INTERVENTION DEVELOPPEMENT CDB

PRIORITÉ 2

PRINCIPALES ACTIONS-ENTREPRENEURIAT

Se doter d'un cadre d'intervention visant à soutenir des initiatives de mutualisation des ressources humaines et matérielles entre les entreprises

Accroître les collaborations et interventions permettant d'accompagner des entreprises employant ou souhaitant employer une main d'œuvre immigrante

Définir les fondements caractérisant l'écosystème d'innovation de la Côte-de-Beaupré

Favoriser le développement de l'économie circulaire en soutenant les initiatives à cet égard

INDICATEURS

- Mise en œuvre du Plan d'intervention et d'affectation des ressources – Réseau Accès PME qui vise le soutien à l'entrepreneuriat
- Nombre d'initiatives de mutualisation entre les entreprises
- Nombre de collaborations avec les partenaires (Microcrédit, Alliance Affaires, etc. visant l'accroissement des connaissances des entrepreneurs
- Nombre d'initiatives visant à accompagner les entrepreneurs dans leurs besoins en main-d'œuvre, incluant les travailleurs issus de l'immigration
- Mise en œuvre du Plan d'action d'Espace PME Innovation
- Nombre d'initiatives ou de projets liés à l'économie circulaire

SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – Ententes et Projets

PRIORITÉ 3

PRINCIPALES ACTIONS

Développer des projets structurants pour la vitalité du territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré, qu'ils soient portés par la MRC ou DEVCDB, ou par un organisme admissible

Développer des partenariats qui se traduisent par la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement

Développer des partenariats qui se traduisent par la mise en œuvre d'ententes avec des acteurs locaux ou régionaux au bénéfice du territoire de la Côte-de-Beaupré

Soutenir des projets, activités, actions qui répondent aux objectifs du FRR et aux enjeux ciblés pour le territoire

INDICATEURS ET CIBLES

- Nombre de projets selon les secteurs d'activité économique
- Nombre d'ententes sectorielles de développement (EDS)
- Nombre d'ententes de partenariat
- Nombre de projets initiés par les acteurs du milieu
- Animation accrue dans la collectivité (description dans reddition de compte)
- Nombre d'événements à retombées économiques et collectives

SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – PROJETS ISSUS DES MILIEUX MUNICIPAUX

PRIORITÉ 4

PRINCIPALES ACTIONS

Soutenir les projets issus des milieux municipaux qui répondent aux objectifs du FRR – volet 2 et qui sont en cohérence avec la vision régionale du territoire

INDICATEURS ET CIBLES

- 8 projets municipaux
- Retombées pour la collectivité (description dans reddition de compte)
- Effet levier - investissements dans les municipalités
- Contribution à l'un des domaines d'intervention suivants : la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur de la municipalité

MODALITÉS

La MRC et Développement Côte-de-Beaupré souhaitent soutenir les priorités d'intervention identifiées, qu'ils s'agissent de priorités liées à la mise en œuvre du cadre d'intervention de la MRC et de Développement Côte-de-Beaupré ou à la réalisation de projets et d'ententes, dont les ententes de développement sectoriel. Les projets ou ententes soutenues (priorités 3 et 4) devront être approuvés par voie de résolutions de la MRC ou de Développement Côte-de-Beaupré.

- Ces résolutions mentionneront, notamment, le nom du bénéficiaire, la date de début et de fin du projet, le coût total, ainsi que la contribution financière provenant du FRR, versée conformément aux conditions énoncées dans le cadre de l'Entente lié au Fonds Régions Ruralité volet 2 – Développement territorial 2025-2028 et tout autre avenant qui pourrait l'accompagner.
- Dans le cas d'une subvention, une convention est signée avec le demandeur admissible prévoyant l'ensembles des conditions et des modalités liées à ladite subvention, notamment la contribution financière minimum exigée au bénéficiaire, les rapports d'activités et les rapports financiers, ainsi que la visibilité du FRR et la communication publique visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre du FRR.

La MRC et Développement Côte-de-Beaupré réfèrent au Guide du délégataire du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 Développement territorial en vigueur – février 2026, notamment aux modalités relatives aux demandeurs, projets et dépenses liés à la mise en œuvre du Cadre d'intervention, aux ententes et aux projets soutenus.

Annexe 1 : Soutien aux projets / Demandeurs admissibles et non admissibles

Annexe 2 : Soutien aux projets / Projets admissibles et non admissibles

Annexe 3 : Soutien aux projets / Dépenses admissibles et non admissibles

Annexe 4 : Mise en œuvre du cadre d'intervention / Dépenses admissibles et non admissibles

Annexe 5 : Participation à une Entente sectorielle de développement

MODALITÉS – AIDES FINANCIÈRES ET RÈGLES DU CUMUL

Résumé des modalités		
Modalités	Dépenses de la MRC liées au Cadre d'intervention	Soutien aux projets
Maximum d'aide financière	Aucun maximum	500 000 \$ par projet pour la durée de l'entente
Taux maximum de subvention	100 % des dépenses de la MRC	100 % des dépenses de la MRC 50 % des dépenses admissibles pour des entreprises à but lucratif 80 % des dépenses admissibles pour tous les autres organismes admissibles ⁹
Règles de cumul des aides financières	100 % des dépenses de la MRC	100 % des dépenses admissibles pour un organisme municipal, un organisme à but non lucratif ou une coopérative 70 % des dépenses admissibles pour les entreprises à but lucratif. Les aides des FLI peuvent s'ajouter 80 % des dépenses admissibles pour les autres organismes admissibles ¹⁰
Participation à une entente sectorielle de développement	Sans objet	Maximum de 1 000 000 \$ pour la durée de l'entente
Maximum d'aide financière pour un établissement industriel ou commercial	Sans objet	Maximum de 150 000 \$ à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs
Contribution du bénéficiaire	Sans objet	Contribution financière uniquement, sauf exception

⁹ Projets des autres demandeurs, du volet 2 ou du volet 3, situés sur un territoire visé par le volet 3 : 90 % des dépenses admissibles.

¹⁰ Projets des autres demandeurs, du volet 2 ou du volet 3, situés sur un territoire visé par le volet 3 : 90 % des dépenses admissibles.

GOUVERNANCE

- La gouvernance du cadre d'intervention repose sur une approche collaborative et transparente. Elle s'appuie sur les rôles stratégiques de la MRC de La Côte-de-Beaupré et de Développement Côte-de-Beaupré, tel que défini dans l'**Entente de délégation 2025-2028**. La MRC est signataire de l'Entente de développement territorial avec le MAMH et délègue la coordination du FRR Volet 2 – Développement territorial à Développement Côte-de-Beaupré. Ainsi, DEVCDB est responsable de coordonner la mise en œuvre du Cadre d'intervention et le suivi des projets, ententes sectorielles et autres ententes soutenus par le FRR. Il assure le suivi auprès de la MRC, ainsi que la planification et la rédaction du rapport annuel et de la reddition de compte conformes aux exigences du FRR (MAMH et SCN).
- La concertation avec les municipalités locales et les acteurs du milieu (entreprises, organismes, citoyens, partenaires, etc) se traduit par la composition du conseil d'administration de Développement Côte-Beaupré puisque ses administrateurs proviennent des milieux municipal, touristique, culturel, agriculture, communautaire, commerces et services, travailleurs, jeunes, etc.
- Cette gouvernance vise à assurer la cohérence des actions, la complémentarité des interventions et une utilisation optimale des ressources disponibles.

Rôle du conseil d'administration de Développement Côte-de-Beaupré et du conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré

- Le conseil d'administration recommande l'adoption des priorités d'intervention au conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré. Le conseil de la MRC adopte annuellement les priorités d'intervention liées au cadre d'intervention pour la vitalité du territoire. La mise en œuvre et le suivi est confié à Développement Côte-de-Beaupré. Le conseil d'administration, par voie de résolution, accepte ou refuse une demande adressée dans le cadre du FRR, ainsi qu'il détermine le montant accordé et les conditions, s'il y a lieu.
- Afin d'éviter les conflits d'intérêt, un membre du conseil d'administration ou du conseil de la MRC ayant des intérêts personnels dans un projet doit le dénoncer et celui-ci se retire de l'analyse du dossier. Ainsi, un élu ou un administrateur devra se retirer lors de l'analyse d'un projet déposé par sa municipalité. Toutefois, le dépôt d'un projet déposé par une entreprise ou un OBNL de la municipalité de l'élu ou de l'administrateur ne nécessite pas toujours son exclusion du processus de décision.

REDDITION DE COMPTES À LA POPULATION

- L'état d'avancement du Cadre d'intervention sera communiqué à la population conformément aux exigences spécifiées dans l'**Entente de développement territorial du Fonds Régions et Ruralité**.
- La planification, la production et la diffusion du rapport annuel du FRR Volet 2 permettra de présenter un bilan clair des actions réalisées pour renforcer la vitalité du territoire. Minimale, il comprend les éléments suivants :
- Le bilan des activités réalisées pour élaborer et soutenir la mise en œuvre du Cadre d'intervention au cours de l'année de référence
- Le bilan financier
- Les projets soutenus
- Les ententes sectorielles de développement ainsi que toutes autres ententes auxquelles le FRR a contribué
- La délégation à Développement Côte-de-Beaupré
- Le rapport sera disponible pour tous (municipalités, entrepreneurs, organismes, citoyens, partenaires, etc.) sur le site web et via les réseaux sociaux et les infolettres de la MRC de La Côte-de-Beaupré et de Développement Côte-de-Beaupré.
- Également, une rencontre annuelle entre la MRC, Développement Côte-de-Beaupré et les partenaires gouvernementaux (SCN et MAMH) est prévue pour discussion sur l'état d'avancement du Cadre d'intervention.
- La reddition de compte en ligne sur le formulaire électronique de saisie de données comprendra les statistiques de reddition de comptes détaillant les dépenses liées au Cadre d'intervention, aux projets soutenus ainsi qu'aux ententes sectorielles de développement réalisées au cours de l'année de référence.

ANNEXE 1 – SOUTIEN AUX PROJETS / DEMANDEURS

DEMANDEURS ADMISSIBLES

- Une municipalité locale;
- Une MRC;
- Un autre organisme municipal;
- Une communauté autochtone;
- Un organisme à but non lucratif;
- Une coopérative;
- Une entreprise à but lucratif disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ);
- Une personne physique en affaires.

Les entreprises à but lucratif admissibles sont les entreprises incorporées (inc.), enregistrées (enr.) ou en nom collectif. Elles doivent disposer d'un NEQ.

Tous les demandeurs admissibles doivent résider et exercer leurs activités au Québec.

ANNEXE 1 – SOUTIEN AUX PROJETS / DEMANDEURS ...suite

DEMANDEURS NON ADMISSIBLES

- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les **établissements de santé** visés à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) :
 - les centres locaux de services communautaires,
 - les centres hospitaliers,
 - les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse,
 - les centres d'hébergement et de soins de longue durée,
 - les centres de réadaptation;
 - Les fondations d'hôpitaux, les coopératives de santé et les cliniques privées ou publiques offrant des soins de santé;
- Les **établissements d'enseignement**, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés;
- Les **organismes sans but lucratif** suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme : › les fondations, les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques, les organismes à vocation religieuse, les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;
- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;
- Les demandeurs inscrits au RENA;
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

Dans l'objectif de favoriser la mutualisation des infrastructures et des services, est reconnu comme un demandeur admissible un établissement visé à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* ou un établissement d'enseignement si le projet admissible est réalisé dans une municipalité de moins de 20 000 habitants et que ses bénéficiaires seront partagés avec la communauté.

ANNEXE 2 – SOUTIEN AUX PROJETS / PROJETS

PROJETS ADMISSIBLES

- Les projets qui contribuent à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial et des priorités définies dans le Cadre d'intervention de la MRC;
- Les projets qui s'inscrivent dans l'un des domaines d'intervention suivants : la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur du territoire;
- Les projets qui sont conformes aux lois et règlements, particulièrement à toute disposition établissant les compétences municipales.

Tous les projets financés doivent contribuer à l'atteinte des priorités d'intervention qui sont définies dans le Cadre d'intervention. Un projet est défini comme une initiative :

d'une durée limitée dans le temps;

de nature ponctuelle et non récurrente;

n'incluant pas les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

PROJETS NON ADMISSIBLES

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial du FRR ni aux priorités d'intervention décrites dans le Cadre d'intervention de la MRC;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur.

ANNEXE 3 – SOUTIEN AUX PROJETS / DÉPENSES

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacement, acquisition de données, matériel et équipement (excluant les équipements roulants);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à la réalisation d'un plan d'affaires, l'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet, l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet, la définition et la mise au point d'un concept, la programmation d'activités, le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels)
- Les dépenses d'administration pour un maximum de 5% des dépenses admissibles (avant taxes) comme prévu à l'annexe 2 du Guide du délégataire.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

ANNEXE 4 – MISE EN ŒUVRE DU CADRE D’INTERVENTION / DÉPENSES

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les salaires et les charges sociales des ressources professionnelles attirées à la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, au prorata du temps consacré si les membres du personnel assument d’autres tâches;
- Les honoraires contractuels liés à la réalisation d’un portrait, d’un diagnostic ou d’une étude nécessaire à l’élaboration du Cadre d’intervention;
- Les honoraires contractuels, les salaires et les charges sociales associés à la reddition de comptes (rapport d’activité, saisie des données nécessaires aux fins d’évaluation de programme, vérification);
- La concertation avec tout autre organisme à qui la ministre a délégué une part du FRR en vue de réaliser des projets ou des actions en commun ou d’harmoniser leurs actions et projets respectifs.

*****Les dépenses admissibles engagées par la MRC ou Développement Côte-de-Beaupré pour l’élaboration et la mise en œuvre du Cadre d’intervention peuvent être financées à 100 % par le volet 2 du FRR.**

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Les dépenses récurrentes engagées par la MRC ou DEVCDB dans le but d’assurer son fonctionnement courant en dehors des objectifs du présent volet et de ceux définis dans le Cadre d’intervention (ex. : direction générale, ressources d’encadrement et administration). Cette même condition s’applique lorsque la MRC ou DEVCDB est bénéficiaire d’un projet;
- Les frais d’intérêt ainsi que toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- La portion remboursable de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d’activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l’éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l’octroi d’une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

DÉPENSES D’ADMINISTRATION

- Les dépenses d’administration engagées par la MRC ou Développement Côte-de-Beaupré, à partir du 1^{er} avril 2026, **jusqu’à concurrence de 10 %** du montant délégué du FRR, sont admissibles lorsqu’elles sont liées à l’élaboration et à la mise en œuvre du Cadre d’intervention. Les dépenses d’administration sont calculées annuellement. Elles sont détaillées à l’annexe 2 du Guide du délégué.

ANNEXE 5 – PARTICIPATION À UNE ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT

La participation à une entente sectorielle de développement (article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales*) visant l'atteinte des objectifs et des priorités définis dans le Cadre d'intervention de la MRC est admissible.

L'entente sectorielle de développement (ESD) doit prévoir la mise en place d'une démarche structurante comprenant les éléments suivants :

- En plus de la MRC et d'un ministère ou organisme du gouvernement, la participation d'au moins un partenaire supplémentaire;
- Un plan d'action concerté entre les partenaires signataires qui prévoit la mobilisation des acteurs du secteur concerné;
- Une gouvernance partagée entre les signataires afin d'assurer la mise en oeuvre des actions découlant de l'entente, la sélection des projets pouvant être soutenus financièrement le cas échéant et le suivi des résultats;
- Le respect des normes des différents programmes gouvernementaux contribuant au financement de l'entente sectorielle de développement;
- Le dépôt aux ministères et organismes signataires d'un rapport final faisant état des résultats de l'entente sur la base des indicateurs suivants : dates de début et de fin des projets subventionnés, valeur admissible des projets, types de projets, types de demandeurs, détail des sources de financement gouvernementales ayant contribué aux projets financés (notamment le programme d'aide financière, le ministère et le palier de gouvernement).

La subvention accordée à des projets soutenus dans le cadre d'une entente sectorielle de développement doit respecter les modalités précisées dans la présente section.